



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCPPAT

Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol

Lieu-dit « Les Marquinaux » – 24700 SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET

déposée par la SAS KRONOS IB VGOT 22 dont le siège social est situé

29 rue Vauthier – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Par arrêté n° BE-2024-02-04 du 21 février 2024 une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 33 jours pleins et consécutifs du lundi 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 17 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Georges ROUSSEAU en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain LESPINASSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier : à la mairie de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET (24700), Le Bourg aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET aux horaires d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition, aux heures d'ouverture de la mairie de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET.
- par voie postale à la mairie du siège de l'enquête : Le Bourg - 24700 SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep2024-pv-st-martial@dordogne.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
lundi 18 mars 2024	9h00 - 12h00
mercredi 27 mars 2024	14h00 - 17h00
jeudi 4 avril 2024	9h00 - 12h00
mardi 9 avril 2024	9h00 - 12h00
vendredi 19 avril 2024	14h00 - 17h00

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - SADD - Pôle UAVD/ADS - cité administrative - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX - tél : 05.53.45.56.00.
- de M. Antonin BRUNEL, chef de projet - KRONOS IB VGOT 22 - 29 rue Vauthier - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - tél : 06 10 42 74 14 - email : antonin.brunel@kronos-solar.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET, siège de l'enquête et sur le site internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.